



## **ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE – MANDATURE 2020-2024**

### **APPEL A CANDIDATURE**

L'élection des membres du Comité de Direction de la Ligue aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 19 Décembre 2020.

Conformément au calendrier électoral fixé par le Comité Exécutif de la F.F.F., et à l'article 24 des Statuts de la L.P.I.F.F. (consultables sur le site [paris-idf.fff.fr](http://paris-idf.fff.fr) à la rubrique « Documents »), il est fait appel à candidature pour le renouvellement du Comité de Direction de la Ligue dont les membres, hors membres de droit, sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin de liste bloquée pour une durée de quatre ans.

La liste devra être composée de 15 membres :

- . 10 membres indépendants ;
- . Un arbitre ;
- . Un éducateur ;
- . Une licenciée ;
- . Un médecin ;
- . Un représentant du football diversifié.

Une seule déclaration de candidature est obligatoire pour chaque liste qui doit comporter autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir (hors membres de droit).

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom, prénom et numéro d'identifiant F.F.F. de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire (arbitre, éducateur, licenciée, médecin, représentant du football diversifié).

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions de Président, Président Délégué, Secrétaire Général et Trésorier Général, étant précisé que :

- . La fonction de Président est réservée au candidat tête de liste,
- . La fonction de Président Délégué est réservée au candidat en 2<sup>ème</sup> position sur la liste,
- . La fonction de Secrétaire Général est réservée au candidat en 3<sup>ème</sup> position sur la liste,
- . La fonction de Trésorier Général est réservée au candidat en 4<sup>ème</sup> position sur la liste.

Les candidats figurant sur une liste doivent, à la date de déclaration de candidature, remplir les conditions générales d'éligibilité et, pour les candidats au titre des catégories obligatoires, les conditions particulières d'éligibilité, telles que prévues aux articles 10.3 et 22 des Statuts de la Ligue.

**Les candidats au titre de l'arbitre et de l'éducateur doivent justifier, par tous moyens, de leur appartenance à une association groupant, selon le cas, les arbitres ou les éducateurs, et disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Les justificatifs doivent être joints à la déclaration de candidature de la liste.**

**Devra également être joint tout élément permettant de prouver que les candidats au titre de l'arbitre et de l'éducateur ont été choisis après concertation avec leur association représentative respective.**

**Le candidat au titre du médecin fournira tout document officiel attestant qu'il exerce ou a exercé cette profession.**

**La déclaration de candidature de la liste (cf. formulaire de candidature) et les déclarations individuelles de non-condamnation des candidats y figurant (cf. modèle) doivent être simultanément adressées à la Ligue (5 Place de Valois 75041 PARIS Cedex 01), par courrier recommandé avec accusé de réception, 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 19 Novembre 2020 (cachet de la Poste faisant foi). - Indiquer la mention suivante sur l'enveloppe : « *Election du Comité de Direction de la Ligue* ».**